

COMPTE RENDU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU**

16 FÉVRIER 2022

Affiché/publié le : 18 FEV. 2022

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	39
Présents et représentés	:	57
Votants	:	57

Le mercredi 16 février 2022, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 10 février 2022, s'est réuni à 19h03, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers	
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette	
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin	à partir du point 2
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin	à partir du point 2
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin	à partir du point 2
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin	à partir du point 6
Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinais-sur-Orge	à partir du point 6
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinais-sur-Orge	
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinais-sur-Orge	à partir du point 35
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette	
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette	à partir du point 6
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette	
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel	
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny	
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny	à partir du point 9
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de La Ville du Bois	
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis	à partir du point 6

Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis	
Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis	
Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis	
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas	
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau	
Madame Catherine GAILLARD	Commune de Longjumeau	
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau	à partir du point 23
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau	
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis	à partir du point 6
Madame Hélène BACH	Commune de Massy	
Madame Caroline CAILLEAU	Commune de Massy	
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy	
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy	
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy	
Monsieur Hakim SOLTANI	Commune de Massy	à partir du point 2
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry	
Monsieur Claude PONS	Commune de Montlhéry	
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay	
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay	
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay	
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay	
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay	
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau	
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau	
Monsieur Pierre COSTI	Commune de Palaiseau	
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau	
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau	
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau	
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau	
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay	à partir du point 6
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin	
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux	à partir du point 2
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan	
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson	à partir du point 6
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson	à partir du point 6
Madame Nathalie PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette	
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust	à partir du point 6
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle	

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Madame Irène BESOMBES
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Monsieur Olivier BOUCHE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Madame Caroline LAVARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Francisque VIGOUROUX	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard GLEIZE jusqu'au point 8
Madame Sarah JAUBERT	a donné pouvoir à	Madame Délila M'HENNI
Monsieur Gabriel LAUMOSNE	a donné pouvoir à	Monsieur Lodovico CASSINARI
Madame Sandrine GELOT	a donné pouvoir à	Monsieur Stéphane DELAGNEAU jusqu'au point 22
Madame Catherine DELAITRE	a donné pouvoir à	Monsieur Olivier THOMAS
Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Hakim SOLTANI
Madame Alexia PERRIN	a donné pouvoir à	Monsieur Bernard XAVIER
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	a donné pouvoir à	Monsieur Olivier THOMAS
Madame Michèle FRERET	a donné pouvoir à	Madame Hélène BACH
Madame Hawa NIANG	a donné pouvoir à	Monsieur Mustapha MARROUCHI
Monsieur Pierre OLLIER	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Monsieur Franck ROUGEAU	a donné pouvoir à	Madame Caroline CAILLEAU
Madame Shirley LEGRAND	a donné pouvoir à	Monsieur Gilles CORDIER
Madame Delphine PERSON	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre COSTI
Monsieur Vincent HULIN	a donné pouvoir à	Monsieur Philippe ESCANDE
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	a donné pouvoir à	Monsieur François Guy TRÉBULLE
Monsieur Victor DA SILVA	a donné pouvoir à	Madame Nathalie PLUMAIL
Madame Françoise FERNANDES	a donné pouvoir à	Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER

DELEGUE ABSENT

Monsieur Roger DEL NEGRO Commune de Massy

Secrétaire de séance : Françoise MARHUENDA

Soit 39 délégués présents et 58 délégués présents et représentés de l'ouverture de la séance au point 1.

Soit 44 délégués présents et 64 délégués présents et représentés du point 2 au point 5.

Soit 53 délégués présents et 76 délégués présents et représentés du point 6 au point 8.

Soit 54 délégués présents et 76 délégués présents et représentés du point 9 au point 22.

Soit 55 délégués présents et 76 délégués présents et représentés du point 23 au point 28.

Soit 54 délégués présents et 73 délégués présents et représentés au point 29.

Soit 55 délégués présents et 76 délégués présents et représentés au point 30.

Soit 54 délégués présents et 74 délégués présents et représentés du point 31 au point 32.

Soit 55 délégués présents et 76 délégués présents et représentés du point 33 au point 34.

Soit 56 délégués présents et 77 délégués présents et représentés du point 35 jusqu'à la fin de la séance.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2021.

2 - DISPOSITIF AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE ARCD 2021-2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le contrat type de relance du logement, précisant l'ensemble des modalités de contractualisation, dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable 2021-2022, avec l'Etat et les communes volontaires et éligibles au dispositif, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE le Président à signer le contrat et tous les documents y afférents.
3. DONNE mandat au Président d'adapter le tableau annexe suite aux ajustements éventuels portés par les communes avant le délai de contractualisation fixé au 31 mars 2022.

ADOPTE PAR 63 VOIX POUR

1 ABST: M. Laurent CARO

3 - PALAISEAU : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) qui prendra fin le 30 juin 2025.
2. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'intervention foncière avec la commune de Palaiseau et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

4 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. BUDGET PRINCIPAL

- a. ARRETE, par anticipation du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Budget principal	
Recettes 2021	217 789 806,61
Dépenses 2021	209 482 792,09
Résultat 2020 reporté	8 824 253,72
Solde de fonctionnement 2021	17 131 268,24
Recettes 2021	54 585 040,04
Dépenses 2021	54 853 028,68
Résultat 2020 reporté	- 12 728 161,78
Solde d'investissement 2021 (A)	- 12 996 150,42
RAR recettes 2021 sur 2022	25 610 013,48
RAR dépenses 2021 sur 2022	16 818 156,28
Solde des RaR (B)	8 791 857,20
Solde de financement A+B	- 4 204 293,22

b. AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget principal de la manière suivante :

Budget principal	
Résultat de fonctionnement reporté	12 926 975,02
Résultat d'investissement reporté	- 12 996 150,42
Excédent de fonctionnement capitalisé	4 204 293,22

2. BUDGET AMENAGEMENT

a. ARRETE, par anticipation du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Aménagement	
Recettes 2021	3 403 374,72
Dépenses 2021	5 058 166,54
Résultat 2020 reporté	- 52 319,04
Solde de fonctionnement 2021	- 1 707 110,86
Recettes 2021	8 015 587,19
Dépenses 2021	8 100 238,95
Résultat 2020 reporté	2 931 922,96
Solde d'investissement 2021 (A)	2 847 271,20
RAR recettes 2021 sur 2022	-
RAR dépenses 2021 sur 2022	-
Solde des RaR (B)	-
Solde de financement A+B	2 847 271,20

b. AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la manière suivante :

Aménagement	
Résultat de fonctionnement reporté	- 1 707 110,86
Résultat d'investissement reporté	2 847 271,20
Excédent de fonctionnement capitalisé	-

3. BUDGET PEPINIÈRES

a. ARRETE, par anticipation du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Pépiniers	
Recettes 2021	968 946,54
Dépenses 2021	1 039 423,74
Résultat 2020 reporté	72 930,12
Solde de fonctionnement 2021	2 452,92
Recettes 2021	727 698,91
Dépenses 2021	783 785,51
Résultat 2020 reporté	44 587,52
Solde d'investissement 2021 (A)	- 11 499,08
RAR recettes 2021 sur 2022	-
RAR dépenses 2021 sur 2022	86 636,12
Solde des RaR (B)	- 86 636,12
Solde de financement A+B	- 98 135,20

b. AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la manière suivante :

Pépiniers	
Résultat de fonctionnement reporté	-
Résultat d'investissement reporté	- 11 499,08
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 452,92

4. BUDGET EAU POTABLE

a. ARRETE, par anticipation du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Eau potable	
Recettes 2021	1 894 428,95
Dépenses 2021	518 597,90
Résultat 2020 reporté	1 617 175,56
Solde de fonctionnement 2021	2 993 006,61
Recettes 2021	2 742 560,32
Dépenses 2021	2 637 737,49
Résultat 2020 reporté	- 1 572 282,36
Solde d'investissement 2021 (A)	- 1 467 459,53
RAR recettes 2021 sur 2022	-
RAR dépenses 2021 sur 2022	865 364,53
Solde des RaR (B)	- 865 364,53
Solde de financement A+B	- 2 332 824,06

b. AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la manière suivante :

Eau potable	
Résultat de fonctionnement reporté	660 182,55
Résultat d'investissement reporté	- 1 467 459,53
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 332 824,06

5. BUDGET GEMAPI

a. ARRETE, par anticipation du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

GEMAPI	
Recettes 2021	5 277 624,32
Dépenses 2021	5 164 700,63
Résultat 2020 reporté	69 298,96
Solde de fonctionnement 2021	182 222,65
Recettes 2021	-
Dépenses 2021	-
Résultat 2020 reporté	-
Solde d'investissement 2021 (A)	-
RAR recettes 2021 sur 2022	-
RAR dépenses 2021 sur 2022	-
Solde des RaR (B)	-
Solde de financement A+B	-

b. AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la manière suivante :

GEMAPI	
Résultat de fonctionnement reporté	182 222,65
Résultat d'investissement reporté	-
Excédent de fonctionnement capitalisé	-

6. BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIES NON ASSUJETTIES A LA TVA

a. ARRETE, par anticipation du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Assainissement - Non assujetti à la TVA	
Recettes 2021	2 534 283,83
Dépenses 2021	693 012,30
Résultat 2020 reporté	1 171 511,81
Solde de fonctionnement 2021	3 012 783,34
Recettes 2021	222 031,18
Dépenses 2021	2 053 032,02
Résultat 2020 reporté	69 561,16
Solde d'investissement 2021 (A)	- 1 761 439,68
RAR recettes 2021 sur 2022	4 000 000,00
RAR dépenses 2021 sur 2022	2 098 858,57
Solde des RaR (B)	1 901 141,43
Solde de financement A+B	139 701,75

b. AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la manière suivante :

Assainissement - Non assujetti à la TVA	
Résultat de fonctionnement reporté	3 012 783,34
Résultat d'investissement reporté	- 1 761 439,68
Excédent de fonctionnement capitalisé	-

7. BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIES ASSUJETTIES A LA TVA

a. ARRETE, par anticipation du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Assainissement - Assujetti à la TVA	
Recettes 2021	2 339 418,07
Dépenses 2021	673 496,29
Résultat 2020 reporté	1 804 559,84
Solde de fonctionnement 2021	3 470 481,62
Recettes 2021	357 023,00
Dépenses 2021	1 762 002,32
Résultat 2020 reporté	226 103,29
Solde d'investissement 2021 (A)	- 1 178 876,03
RAR recettes 2021 sur 2022	2 003 072,92
RAR dépenses 2021 sur 2022	184 522,68
Solde des RaR (B)	1 818 550,24
Solde de financement A+B	639 674,21

b. AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la manière suivante :

Assainissement - Assujetti à la TVA	
Résultat de fonctionnement reporté	3 470 481,62
Résultat d'investissement reporté	- 1 178 876,03
Excédent de fonctionnement capitalisé	-

8. BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

a. ARRETE, par anticipation du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Assainissement - DSP	
Recettes 2021	4 975 081,97
Dépenses 2021	1 132 688,31
Résultat 2020 reporté	275 444,08
Solde de fonctionnement 2021	4 117 837,74
Recettes 2021	5 445 728,74
Dépenses 2021	8 989 898,67
Résultat 2020 reporté	- 1 508 185,22
Solde d'investissement 2021 (A)	- 5 052 355,15
RAR recettes 2021 sur 2022	7 500 000,00
RAR dépenses 2021 sur 2022	2 965 911,31
Solde des RaR (B)	4 534 088,69
Solde de financement A+B	- 518 266,46

b. AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la manière suivante :

Assainissement - DSP	
Résultat de fonctionnement reporté	3 599 571,28
Résultat d'investissement reporté	- 5 052 355,15
Excédent de fonctionnement capitalisé	518 266,46

9. BUDGET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

a. ARRETE, par anticipation du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

IRVE	
Recettes 2021	98 706,53
Dépenses 2021	111 528,90
Résultat 2020 reporté	9 186,67
Solde de fonctionnement 2021	- 3 635,70
Recettes 2021	387 380,00
Dépenses 2021	74 582,26
Résultat 2020 reporté	- 146 454,39
Solde d'investissement 2021 (A)	166 343,35
RAR recettes 2021 sur 2022	44 829,84
RAR dépenses 2021 sur 2022	40 059,93
Solde des RaR (B)	4 769,91
Solde de financement A+B	171 113,26

b. AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la manière suivante :

IRVE	
Résultat de fonctionnement reporté	- 3 635,70
Résultat d'investissement reporté	166 343,35
Excédent de fonctionnement capitalisé	-

10. BUDGET ORDURES MENAGERES

a. ARRETE, par anticipation du compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Ordures ménagères	
Recettes 2021	34 638 151,12
Dépenses 2021	33 844 492,56
Résultat 2020 reporté	-
Solde de fonctionnement 2021	793 658,56
Recettes 2021	-
Dépenses 2021	361 544,47
Résultat 2020 reporté	-
Solde d'investissement 2021 (A)	- 361 544,47
RAR recettes 2021 sur 2022	40 780,00
RAR dépenses 2021 sur 2022	119 900,73
Solde des RaR (B)	- 79 120,73
Solde de financement A+B	- 440 665,20

b. AFFECTE les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la manière suivante :

Ordures ménagères	
Résultat de fonctionnement reporté	352 993,36
Résultat d'investissement reporté	- 361 544,47
Excédent de fonctionnement capitalisé	440 665,20

5 - VOTE DES TAUX 2022 - FISCALITÉ DIRECTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1- DECIDE de maintenir les taux 2021 pour l'année 2022, à savoir :

- a. la Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 23,47 %,
- b. la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 0,42 %,
- c. la Taxe foncière sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) à 3,13 %.

2- DECIDE de continuer d'appliquer les intégrations fiscales progressives sur une durée de 12 ans :

- a. du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- b. de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour les territoires de l'ex Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et de l'ex Communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE).

6 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2022 du Budget principal, équilibré en fonctionnement en

recettes et dépenses à 229 302 207,92€ et en investissement en recettes et en dépenses à 121 318 018,68€ (RAR inclus), tel que récapitulé dans la maquette budgétaire jointe.

ADOPTÉE PAR 73 VOIX POUR

3 ABST.: M. Philippe ESCANDE , M. Laurent CARO, M. Vincent HULIN

7 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2022 du Budget annexe Aménagement, équilibré en fonctionnement en recettes et dépenses à 6 138 325,86€ et en investissement en recettes et en dépenses à 6 197 271,20€, tel que récapitulé dans la maquette budgétaire jointe.

ADOPTÉE PAR 75 VOIX POUR

1 ABST.: M. Laurent CARO

8 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE par chapitre le Budget principal 2022 du Budget annexe Pépinières, équilibré en fonctionnement en recettes et dépenses à 1 263 576,00€ et en investissement en recettes et en dépenses à 316 135,20€ (hors RAR), tel que récapitulé dans la maquette budgétaire jointe.
2. AUTORISE le versement de subvention d'équilibre depuis le budget principal :
 - a. Fonctionnement : 384 263,00 €,
 - b. Investissement : 220 682,28 €.

ADOPTÉE PAR 75 VOIX POUR

1 ABST.: M. Laurent CARO

9 - VOTE DU PRODUIT 2022 - TAXE GEMAPI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. FIXE pour l'année 2022 le produit attendu de la taxe GEMAPI à 5 108 000 €.
2. APPROUVE le versement, au titre de l'année 2022, des montants suivants aux trois syndicats de rivière auxquels la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a transféré la compétence :
 - a. 444 726 € au Syndicat de l'Orge,
 - b. 3 012 323 € au SIAHVY,
 - c. 1 527 714 € au SIAVB.
3. PRECISE que la compétence s'exerce :
 - a. sur les zones humides attenantes aux cours d'eau : par le biais de ces syndicats,

- b. sur les zones humides non attenantes aux cours d'eau : en régie, par la conduite d'études et de travaux.
4. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, à la notifier aux services préfectoraux et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

10 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2022 du Budget annexe GEMAPI, équilibré en fonctionnement en recettes et dépenses à 5 291 122,65€ et en investissement en recettes et en dépenses à 58 307,00€, tel que récapitulé dans la maquette budgétaire jointe.

ADOPTÉE PAR 75 VOIX POUR

1 ABST.: M. Laurent CARO

11 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2022 du Budget annexe Eau potable 2022, équilibré en fonctionnement en recettes et dépenses à 2 412 679,55€ et en investissement en recettes et en dépenses à 5 676 872,73€ (RAR inclus), tel que récapitulé dans la maquette budgétaire jointe.

ADOPTÉE PAR 75 VOIX POUR

1 ABST.: M. Laurent CARO

12 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2022 du Budget annexe Assainissement en Délégation de Service Public, équilibré en fonctionnement en recettes et dépenses à 7 944 644,28€ et en investissement en recettes et en dépenses à 16 804 178,99€ (RAR inclus), tel que récapitulé dans la maquette budgétaire jointe.

ADOPTÉE PAR 75 VOIX POUR

1 ABST.: M. Laurent CARO

13 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN RÉGIES ASSUJETTIES À LA TVA

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2022 du Budget annexe Assainissement en régies assujetties à la

TVA, équilibré en fonctionnement en recettes et dépenses à 6 292 562,62€ et en investissement en recettes et en dépenses à 6 910 017,54€ (RAR inclus), tel que récapitulé dans la maquette budgétaire jointe.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

1 ABST.: M. Laurent CARO

14 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN RÉGIES NON ASSUJETTIES À LA TVA

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2022 du Budget annexe Assainissement en régies non assujetties à la TVA, équilibré en fonctionnement en recettes et dépenses à 5 486 841,34€ et en investissement en recettes et en dépenses à 8 260 807,54€ (RAR inclus), tel que récapitulé dans la maquette budgétaire jointe.

ADOPTÉE PAR 75 VOIX POUR

1 ABST.: M. Laurent CARO

15 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2022 du Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), équilibré en fonctionnement en recettes et dépenses à 222 093,70€ et en investissement en recettes et en dépenses à 295 672,19€ (RAR inclus), tel que récapitulé dans la maquette budgétaire jointe.
2. AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal en fonctionnement de 135 093,70 €.

ADOPTÉE PAR 75 VOIX POUR

1 ABST.: M. Laurent CARO

16 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE par chapitre le Budget primitif 2022 du Budget annexe Ordures Ménagères, équilibré en fonctionnement en recettes et dépenses à 37 093 934,21€ et en investissement en recettes et en dépenses à 1 199 445,20€ (RAR inclus), tel que récapitulé dans la maquette budgétaire jointe.

ADOPTÉE PAR 74 VOIX POUR

1 CONTRE : M. Didier PERRIER

1 ABST.: M. Laurent CARO

17 - PRÉSENTATION DU RAPPORT CLECT ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation n°2022-3 et 2023-2 après révision libre des attributions de compensation :

a. En fonctionnement

Communes	AC 2022-3	AC 2023-2
Ballainvilliers	1 070 887,95	1 070 887,95
Bures-Sur-Yvette	250 590,39	-807,61
Champlan	3 247 497,48	3 247 497,48
Chilly-Mazarin	10 505 148,12	10 505 148,12
Epinay-sur-Orge	990 516,73	990 516,73
Gif-sur-Yvette	-827 601,72	-827 601,72
Gometz-Le-Chatel	-8 071,52	-8 071,52
Igny	-827 654,31	-827 654,31
La Ville du Bois	939 694,98	939 694,98
Les Ulis	14 611 731,57	14 611 731,57
Linaz	1 719 376,71	1 719 376,71
Longjumeau	5 107 046,44	5 107 046,44
Marcoussis	4 430 110,57	4 430 110,57
Massy	36 846 671,79	36 846 671,79
Monthery	1 622 923,71	1 622 923,71
Nozay	3 184 673,72	3 184 673,72
Orsay	1 968 560,54	1 968 560,54
Palaiseau	3 238 372,82	3 238 372,82
Saclay	1 742 619,05	1 758 619,05
Saint-Aubin	1 065 096,93	1 065 096,93
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71	1 593 356,71
Vauhallan	-122 574,56	-122 574,56
Verrières-le-Buisson	2 290 699,00	2 290 699,00
Villebon-sur-Yvette	14 669 820,43	14 669 820,43
Villejust	3 161 381,33	3 161 381,33
Villiers-le-bâcle	752 923,89	752 923,89
Wissous	4 305 689,00	4 305 689,00
TOTAL	117 529 487,75	117 294 089,75

b. En investissement

Communes	AC 2022-3	AC 2023-2
Ballainvilliers	-28 198,60	-28 198,60
Bures-Sur-Yvette	-104 923,28	-104 923,28
Champlan	-37 116,62	-37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68	-90 283,68
Epinay-sur-Orge	-10 969,37	-10 969,37
Gif-sur-Yvette	-76 991,92	-76 991,92
Gometz-Le-Chatel	0,00	0,00
Igny	-177 470,36	-177 470,36
La Ville du Bois	-12 957,38	-12 957,38
Les Ulis	-3 856,12	-3 856,12
Linas	-20 899,00	-20 899,00
Longjumeau	-525 690,64	-525 690,64
Marcoussis	-4 012,61	-4 012,61
Massy	-202 302,00	-202 302,00
Monthery	0,00	0,00
Nozay	-12 539,40	-12 539,40
Orsay	-268 914,96	-268 914,96
Palaiseau	-9 389,50	-9 389,50
Saclay	-38 047,55	-38 047,55
Saint-Aubin	-5 189,10	-5 189,10
Saulx-les-chartreux	-1 101,06	-1 101,06
Vauhallan	-28 890,78	-28 890,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20	-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-196 907,08	-196 907,08
Villejust	0,00	0,00
Villiers-le-bâcle	-45 704,41	-45 704,41
Wissous	-9 028,37	-9 028,37
TOTAL	-2 011 698,98	-2 011 698,98

18 - EPINAY-SUR-ORGE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS ZAC DE LA CROIX RONDE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE une subvention de 16 000 € à la commune de Epinay-sur-Orge, pour reversement au bailleur ANTIN RESIDENCES, pour la construction de 16 logements locatifs sociaux dont PLAI et PLUS, ZAC de la Croix Ronde, à d'accorder Epinay-sur-Orge.

2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention.
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune.
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.
5. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

19 - LONGJUMEAU : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS AVENUE DE L'ABBÉ PIERRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une subvention de 45 000 € à la commune de Longjumeau, pour reversement au bailleur EMMAUS HABITAT, pour la construction de 45 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS, opération située Avenue de l'Abbé Pierre, à Longjumeau.
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du reversement de la subvention.
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune.
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.
5. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

20 - CHILLY-MAZARIN : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SEQENS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 38 AVENUE MAZARIN

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 3 519 422,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129222 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

21 - EPINAY-SUR-ORGE : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SEQENS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 45 BIS RUE DE CORBEIL / 3 CHEMIN DES TOURELLES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2 799 231,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°129629 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

22 - VILLEJUST : SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) - DIVERSES OPÉRATIONS COMMUNALES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des trois conventions de fonds de concours avec la commune de Villejust, ci-annexées, pour des financements dans le cadre du soutien à l'investissement local, pour trois opérations : travaux d'aménagements extérieurs de l'accueil de loisirs, travaux d'aménagement d'aires de jeux et acquisition de véhicules.
2. AUTORISE le Président à signer les trois conventions de fonds de concours, avec la commune de Villejust, leurs éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à ces affaires.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

23 - MASSY : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU PARC RELAIS VILMORIN - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion du parc relais Massy-Vilmorin.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion du parc relais Massy-Vilmorin et tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants ultérieurs éventuels.
3. DIT que l'indemnisation exceptionnelle de compensation des pertes financières liées au Covid-19 au

profit d'Effia Stationnement s'élève à 23 777 € TTC.

4. DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'année concernée, chapitres, natures et fonctions.

24 - MARCHÉ N°1700032 - COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES, DES EMBALLAGES ET PAPIERS, DU VERRE, DES DÉCHETS VÉGÉTAUX ET DES OBJETS ENCOMBRANTS SUR LES COMMUNES D'EPINAY-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, NOZAY ET SAULX-LES-CHARTREUX - LOT 2 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°5

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°5 au lot 2 du marché public n°1700032, ci-annexé, relatif à la modification de coefficients de la formule de révision des prix.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5 et tous documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants éventuels.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

25 - VILLEBON-SUR-YVETTE - EXERCICE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de service entre la Commune de Villebon-sur-Yvette et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'exercice de la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
2. AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°3 ainsi que les avenants éventuels à la convention initiale.
3. DIT que la date de cette nouvelle mise à disposition de service est fixée au 1^{er} mars 2022.

26 - ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe 1 avec une date d'effet au 1^{er} mars 2022.
2. PRECISE que les emplois figurant en annexe n° 2 peuvent, si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.
3. Précise que l'emploi figurant en annexe n°2 peut être pourvu sur le fondement de l'article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ADOPTÉE PAR 75 VOIX POUR

1 ABST.: M. Laurent CARO

27 - EXTENSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ABROGE la délibération n°2021-285 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 portant adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) étendu aux médecins territoriaux.

2. DECIDE :

L'extension du versement du RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail, appartenant aux cadres d'emplois des médecins territoriaux.

- le versement selon une périodicité mensuelle ou semestrielle,
- sa revalorisation en cas de modification réglementaire ou législative, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

3. PRECISE qu'il appartient à l'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, de déterminer par voie d'arrêté, dans les limites fixées par les textes, les montants individuels versés à chaque agent.

4. DIT qu'en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le versement est suspendu.

5. DIT qu'en cas de congé de maladie ordinaire ou faisant suite à un accident de service, leur versement suivra le sort du traitement de l'agent, et sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

6. DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} mars 2022.

7. DIT que les autres dispositions de la délibération n°2016-159 du 16 mars 2016 restent inchangées.

8. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - charges du personnel, du budget principal.

9. ADOPTE :

1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) :

Elle est répartie au sein de chaque cadre d'emplois, par groupes de fonctions, au vu des critères professionnels réglementaires suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois des médecins territoriaux :

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Médecin coordinateur service commun	43 180
Groupe 2	Médecin de prévention	38 250

L'indemnité est versée chaque mois, avec une majoration deux fois l'an, en juin et en novembre, sans toutefois que le montant cumulé annuel de l'indemnité versée ne puisse excéder les plafonds réglementaires applicables.

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 4 ans, au vu de l'expertise acquise par l'agent.

Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

2) **Le complément indemnitaire annuel (CIA) :**

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Il peut être versé selon une périodicité mensuelle ou semestrielle.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Médecin coordinateur service commun	7 620
Groupe 2	Médecin de prévention	6 750

28 - DÉBAT SUR LES GARANTIES SOCIALES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PRISE D'ACTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire du 16 février 2022 sur les garanties accordées aux agents de la Communauté d'agglomération en matière de protection sociale complémentaire.

1. DIT qu'une discussion plus approfondie, sur la base de l'ensemble des dispositions qui seront alors connues, sera engagée en 2023, au sein du Comité social territorial, puis du Conseil communautaire.

29 - MARCHÉ N°1700025 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX : SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'acte modificatif n°1 au marché public n°1700025 relatif au groupement de commandes pour le nettoyage des locaux.
2. AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif n°1 au marché public n°1700025 relatif au groupement de commandes pour le nettoyage des locaux.
3. DIT que cet acte modificatif n°1 prolonge le marché n°1700025 jusqu'au 31 mai 2022.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

30 - IGNY, PALAISEAU ET VAUHALLAN : CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE CHEMIN DU TROU ROUGE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes des conventions pour le versement de fonds de concours avec les communes d'Igny, Palaiseau et Vauhallan concernant la requalification d'un itinéraire cyclable Chemin du Trou Rouge.
2. AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours ci-annexées et leurs avenants éventuels ainsi que tous les documents relatifs à ces affaires.
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

31 - TOUR PARIS-SACLAY 2022 : FIXATION DES TARIFS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. FIXE les tarifs d'inscription pour le Tour Paris-Saclay en VTT 2022, comme suit :
 - Inscriptions (jusqu'au samedi 21 mai 2022) :
Randonnées de 9, 20 et 40 km : 5 euros,
Randonnée de 60 km : 7 euros,
 - Inscriptions le jour J (dimanche 22 mai 2022) :
Randonnées de 9, 20 et 40 km : 7 euros,
Randonnée de 60 km : 9 euros,
 - Enfants de moins de 12 ans et partenaires : gratuit.
2. AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
3. DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

32 - MARCHÉ N°21-66 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'EXPLOITATION RELATIFS AUX OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY - LOT NORD : SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-66 ayant pour objet les travaux d'investissement et d'exploitation relatifs aux opérations d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, lot Nord - Communes d'Igny, Massy, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson, avec la société SFRE sise 35 rue des Grenots 91150 ETAMPES.
2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 15 000 000 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 2 ans.
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants.

4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

33 - MARCHÉ N°1900077 - TRAVAUX DE CURAGE, ITV ET PRÉCONISATIONS DE TRAVAUX POUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY - LOT 2 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE l'avenant n°2 au marché public n°1900077 - Lot 2 ci-annexé, relatif au transfert dudit marché au groupement SECHE ENVIRONNEMENT et IDETEC.
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 et tous documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants éventuels.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

34 - ACCORD-CADRE N° 21-64 - TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY - 6 LOTS : SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE le Président à signer les pièces du marché n°21-64 comme suit :

Lot 1 : avec l'entreprise Jean Lefebvre, sise 5 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY CEDEX,

Lot 2 : avec l'entreprise Eiffage Route, sise 5 rue Camille Flammarion, ZAC des Marsandes, 91630 AVRAINVILLE,

Lot 3 : avec l'entreprise SFRE, sise 35 avenue des Grenots, 91150 ETAMPES,

Lot 4 : avec l'entreprise Eiffage Route sise 5 Rue Camille Flammarion, ZAC des Marsandes, 91630 AVRAINVILLE,

Lot 5 : avec l'entreprise Colas, sise Route de Brières-les-Scellés, 91150 ETAMPES,

Lot 6 : avec l'entreprise Colas, sise Route de Brières-les-Scellés, 91150 ETAMPES.

2. DIT que ce marché est passé sans montant minimum et maximum annuel de 12 000 000 € HT par lot pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans.
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants.
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE PAR 75 VOIX POUR

Pas pris part au vote : Mme Rafika REZGUI

35 - MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PORTANT SUR LA VOIRIE ET LES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de modifier la liste des voiries classées d'intérêt communautaire conformément aux tableaux joints à la présente délibération.
2. DIT que cette modification porte sur le retrait des voies de la commune de Bures-sur-Yvette.
3. PRECISE que l'intérêt communautaire des voiries et parcs de stationnement défini par les délibérations n°2017-264 du 22 novembre 2017, n°2018-109 du 27 juin 2018, et n°2019-464 du 18 décembre 2019 est conservé.
4. DIT que les procès-verbaux contradictoires de remise d'ouvrages constatant la bonne finalisation des travaux desdits équipements publics d'infrastructure seront signés par l'ensemble des parties concernées.
5. DIT que cette reprise en gestion comprend tous les actes et contrats relatifs à la voirie, y compris les projets et protocoles transactionnels, et notamment celui relatif à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de réfection de la voirie sur la rue de la Hacquinière à Bures-sur-Yvette (91440), annexé à la présente délibération.
6. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants aux contrats et marchés publics.

36 - BURES-SUR-YVETTE : CONVENTION DE REPRISE DU PERSONNEL VOIRIE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de reprise du personnel transféré dans le cadre de la rétrocession de la voirie à la commune de Bures-sur-Yvette.
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention.

37 - BURES-SUR-YVETTE : RÉSILIATION CONVENTION DE REPRISE DE DETTE VOIRIE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de résilier la convention de reprise de dette avec la commune de Bures-sur Yvette C2016-475 et son avenant C2019-482 à compter du 28 février 2022.
2. PRECISE que seules les échéances de janvier et février 2022 seront versées au profit de la commune.
3. PRECISE que la dette à l'encontre de la commune est nulle à compter du 1^{er} mars 2022.

38 - BURES SUR YVETTE : CONVENTION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT VOIRIE (SIV)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Bures-sur-Yvette, ci-annexée, pour des financements dans le cadre du soutien à l'investissement voirie.
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours, ci-annexée, avec la commune de

Bures-sur-Yvette, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

3. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et articles nécessaires.

39 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président invite les élus communautaires à faire part de leurs observations.

Aucune observation n'est formulée.

40 - COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2022

Le Président invite les élus communautaires à faire part de leurs observations.

Aucune observation n'est formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Le présent extrait a été affiché au 21 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables du siège de la communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le service des assemblées au 01 69 35 60 60 ou par mail à l'adresse suivante : contact@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le **18 FEV. 2022**

Le Président,
Maire de Palaiseau




Grégoire de LASTEYRIE